

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMMEDEUXIEME SESSION.PROPOSITION BELGE.

1. Constituer immédiatement trois groupes de travail chargés de s'occuper respectivement du problème de la Déclaration, de celui de la ou des conventions et de celui de la mise en oeuvre.
2. La composition de ces groupes serait arrêtée sur proposition de Madame la Présidente.
3. Le premier groupe (déclaration) se mettrait au travail aussitôt après sa constitution. Le deuxième et le troisième, dès que les services du Secrétariat seraient en mesure de les assister et, au plus tard, le lundi 8 décembre.
4. Ces groupes feraient rapport aussitôt que possible à la Commission plénière, qui prendrait, au cours de la présente session, telles décisions qu'elle jugerait convenables au sujet de leurs propositions.